



Association des professionnels en philanthropie (AFP)

**Mémoire adressé au Comité permanent des finances de la
Chambre des communes**

Le 17 janvier 2012

**Association des professionnels en philanthropie
260, rue King Est, bureau 412
Toronto (Ontario) M5A 4L5
(416) 941-9212**

Contexte et résumé

L'Association des professionnels en philanthropie (AFP) est un regroupement professionnel qui représente les gens qui collectent des fonds à des fins philanthropiques pour les organismes de bienfaisance et les services publics. Il s'agit du plus important regroupement de collecteurs de fonds du monde, réunissant plus de 30 000 praticiens partout sur la planète, dont 3 400 membres répartis dans 16 sections au Canada.

En tant que moteur du secteur caritatif, la levée de fonds permet de tisser et de maintenir des liens avec les donateurs et les philanthropes qui fournissent l'aide nécessaire pour l'éducation, les services sociaux, les soins de santé, la recherche médicale et les nombreuses autres fonctions altruistes assurées par le secteur. Les levées de fonds viennent compléter le soutien financier public accordé aux organismes de bienfaisance et assure la survie du secteur caritatif lorsque les gouvernements de tous les paliers – d'État, local et fédéral— manquent de ressources budgétaires pour venir en aide. L'AFP favorise le développement et la croissance des professionnels en philanthropie grâce à la formation et à l'éducation et encourage des normes éthiques des plus rigoureuses dans cette profession.

L'AFP établit les normes de conduite les plus rigoureuses s'appliquant à cette profession. Ses membres doivent signer chaque année son *Code de déontologie et normes de méthodes professionnelles*, adopté en 1964, qui reste l'un des rares codes de déontologie en vigueur. Le code de l'AFP a servi de base aux codes de conduite régissant les levées de fonds dans différents pays, y compris le Canada.

L'AFP collabore avec les communautés des levées de fonds, les organismes gouvernementaux et les partenaires internationaux pour promouvoir les levées de fonds et la philanthropie. L'AFP a réuni plus de 30 associations nationales de collecte de fonds du monde entier afin de rédiger l'*Énoncé international des principes éthiques en levée de fonds*, une série de valeurs et de normes pour la communauté mondiale des levées de fonds.

Recommandations

L'AFP félicite le Comité permanent des finances de la Chambre des communes d'avoir lancé une étude sur les dons de bienfaisance. Nous sommes également reconnaissants d'avoir l'occasion de formuler les recommandations suivantes concernant les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance :

1. Stimuler les dons de bienfaisance à la suite de la récession et encourager les Canadiens à accroître leurs dons grâce à la création d'un crédit d'impôt extensible pour les dons versés aux œuvres de bienfaisance.
2. Prolonger l'exemption de l'impôt sur les gains en capital qui s'applique aux actions de sociétés privées et aux biens fonciers et immobiliers donnés à des œuvres de bienfaisance.

Les incitatifs nécessaires dans le domaine caritatif pour alléger le fardeau fiscal et favoriser la reprise économique et des emplois durables

Le secteur caritatif constitue une importante source d'emplois et de stimulation économique. Au Canada, ce secteur englobe plus de 85 000 organismes de bienfaisance enregistrés pour lesquels travaillent plus de 1,2 million d'employés rémunérés et 6,5 millions de bénévoles (selon les données du Voluntary Sector Awareness Project).

Le secteur représente des revenus annuels de plus de 190 milliards de dollars et son actif net dépasse ce montant. Le secteur caritatif correspond à peu près à la taille de l'économie de la Colombie-Britannique. En réalité, le secteur est une entreprise en soi, dont les organisations sont essentiellement équivalentes à toute une province, qui se consacre exclusivement au renforcement des facteurs (main-d'œuvre, infrastructure, initiatives culturelles, etc.) sur lesquels repose l'avenir de notre pays.

Les organismes de bienfaisance et philanthropiques fournissent des emplois et comblent le vide en servant ceux qui sont dans le besoin et nos collectivités; ils viennent compléter les services semblables offerts par les gouvernements fédéral et provinciaux, surtout lorsque ces derniers font face à des compressions budgétaires.

Hélas, l'économie a ébranlé ce secteur crucial. Selon Statistique Canada, les Canadiens ont donné 7,8 milliards de dollars à des œuvres de bienfaisance en 2009, comparativement à 8,19 milliards de dollars en 2008. Les montants de 2009 représentent une baisse des dons de bienfaisance de 700 millions de dollars par rapport à 2006, qui avait marqué un record absolu des dons canadiens.

Il ne fait aucun doute que de nouveaux incitatifs sont nécessaires pour stimuler les dons aux organismes de bienfaisance, en particulier dans la conjoncture tumultueuse actuelle. L'État et l'économie du pays en profitent tous les deux lorsque le secteur caritatif reçoit les ressources dont il a besoin. Les dons privés peuvent accentuer les répercussions positives des investissements gouvernementaux. Ils permettent aux organismes de bienfaisance d'offrir des programmes et des services qui soutiennent les efforts du gouvernement.

Par conséquent, l'AFP incite le comité à examiner et à adopter les principales recommandations suivantes dans le cadre de son étude sur les dons de bienfaisance.

Recommandation 1 : Stimuler les dons de bienfaisance à la suite de la récession et encourager les Canadiens à accroître leurs dons grâce à la création d'un crédit d'impôt extensible pour les dons versés aux œuvres de bienfaisance.

Afin d'accroître immédiatement les dons de bienfaisance et de créer une culture nationale des dons à long terme, l'AFP appuie la recommandation d'Imagine Canada concernant l'établissement d'un crédit d'impôt extensible qui s'appliquerait aux dons de plus de 200 \$ dépassant le plus haut niveau de don effectué antérieurement par le donateur. Cette nouvelle mesure reposerait sur l'année au cours de laquelle les dons d'un particulier ont

été les plus élevés, l'année de référence étant 2008. Elle offrirait un crédit d'impôt extensible de 39 p. 100 sur les nouveaux dons effectués, soit 10 points de pourcentage de plus que le crédit d'impôt actuel sur les dons de plus de 200 \$.

Pour continuer à bénéficier du crédit d'impôt extensible au cours des années subséquentes, les contribuables devraient augmenter leurs dons au-delà du niveau des années précédentes.

Le crédit d'impôt maximal serait de 980 \$ s'il était utilisé au cours d'une année (dans le cas d'une augmentation de 200 \$ à 10 000 \$ des dons au cours de cette année). Toutefois, dans la plupart des cas, l'augmentation du crédit d'impôt s'échelonnerait sur plusieurs années. Le crédit d'impôt extensible profiterait aux organismes de bienfaisance de toutes les tailles et de toutes les régions. À la longue, il ferait augmenter le nombre de donateurs et le montant des dons des Canadiens d'un bout à l'autre du pays. De plus, il servirait de complément aux récents incitatifs favorisant le don de biens, incitatifs qui s'adressent principalement aux Canadiens dont le revenu est élevé. Le crédit d'impôt pour les dons de bienfaisance est une initiative moins exclusive qui tient compte du fait que la plupart des Canadiens donnent de l'argent, et non des biens.

Le Bureau parlementaire du budget (BPO) a effectué récemment une analyse fondée sur la mise en œuvre du crédit d'impôt extensible sur les dons de plus de 200 \$. Le BPO a évalué qu'après trois ans, le manque à gagner supplémentaire pour le Trésor public se situerait entre 10 et 40 millions de dollars par année. Le BPO évalue aussi qu'en trois ans, il pourrait y avoir jusqu'à 600 000 nouveaux donateurs et que les dons médians augmenteraient de 26 p. 100.

Il est clair que le Canada a besoin d'un incitatif fiscal comme le crédit d'impôt extensible pour stimuler les dons de bienfaisance partout au pays. En 1990, presque 30 p. 100 des donateurs avaient déclaré un crédit d'impôt pour les dons de bienfaisance. Le BCP a évalué qu'après trois ans, le coût différentiel au Trésor dans le revenu donné serait entre 10 et 40 millions de dollars par année. Le BCP évalue qu'il y aurait jusqu'à 600 000 nouveaux donateurs à l'intérieur de trois ans et que les dons moyens augmenteraient de jusqu'à 26 p. 100.

Cette disposition aurait l'avantage d'alléger le fardeau fiscal des Canadiens tout en stimulant directement les dons de bienfaisance, ce qui, à son tour, créerait des retombées économiques dans l'ensemble du secteur. Cet encouragement aux dons allégerait tout particulièrement le fardeau fiscal des familles de travailleurs et des Canadiens à revenu moyen. Parce qu'il n'y a pas de plancher au crédit d'impôt extensible, même ceux qui ne peuvent faire que de petits dons en profiteraient.

Recommandation 2 : Mener à terme l'élimination de l'impôt sur les gains en capital qui s'applique aux biens fonciers et immobiliers donnés à des œuvres de bienfaisance.

En plus du crédit d'impôt extensible, le gouvernement du Canada peut alléger davantage le fardeau fiscal des Canadiens tout en stimulant les dons de bienfaisance et la croissance

économique connexe du secteur en éliminant l'impôt sur les gains en capital qui s'applique aux actions de sociétés privées et aux biens fonciers et immobiliers donnés à des œuvres de bienfaisance. Cette proposition importante était d'ailleurs incluse dans la motion d'initiative parlementaire (M-559) présentée par Peter Braid, député de Kitchener-Waterloo qui a lancé cette étude sur les incitatifs fiscaux pour les dons de bienfaisance. Cette recommandation est appuyée par Donald K. Johnson et d'autres représentants du secteur de bienfaisance.

En 2006, le gouvernement fédéral a éliminé l'impôt sur les gains en capital s'appliquant aux titres donnés à la plupart des organismes de bienfaisance. Ce faisant, il est devenu plus intéressant pour les donateurs potentiels de faire ce type de don. Nous invitons le gouvernement fédéral à considérer maintenant les actions de sociétés privées et les biens fonciers et immobiliers. Aux États-Unis, ces deux types de dons d'actifs immobilisés ne sont pas assujettis aux impôts sur les gains en capital, et les organismes de bienfaisance canadiens devraient avoir la même occasion d'accéder aux dons du secteur privé.

À l'occasion de la conférence sur le renforcement du financement de bienfaisance au Canada organisée le 8 mars 2011, par l'Institut C.D. Howe, un des présentateurs a indiqué que, selon ses estimations, nos deux propositions se traduiraient par une croissance annuelle (de 170 à 225 millions de dollars) des dons de bienfaisance sous la forme d'actions de sociétés privées et de biens immobiliers et que le coût pour le gouvernement au chapitre des recettes fiscales ne serait que de 50 à 65 millions de dollars. Ces estimations étaient basées sur une analyse du rapport annuel sur les dépenses fiscales du ministère des Finances, en tenant compte du pourcentage de dons en immobilisation à valeur accrue faits aux États-Unis sous la forme d'actions de sociétés privées et de biens immobiliers.

Au Canada, l'élimination de l'impôt sur les gains en capital est limitée aux titres cotés en bourse parce qu'il existe un marché public pour ces titres et que l'abus d'évaluation n'est pas une source de préoccupation. Pour atténuer les craintes quant à l'abus d'évaluation, l'organisme de bienfaisance ne doit pas être autorisé à émettre au donateur un reçu aux fins de l'impôt tant qu'il n'a pas touché la contrepartie en espèces résultant de la vente de l'actif. Dans la plupart des cas, l'organisme de charité veut monétiser son don d'immobilisation à valeur accrue le plus tôt possible pour sa juste valeur marchande. Si l'acheteur de l'actif n'est pas sans lien de dépendance avec le donateur, l'organisme de bienfaisance serait obligé d'obtenir deux évaluations professionnelles effectuées par des tiers indépendants pour confirmer que la valeur attribuée au don correspond à la juste valeur marchande.

L'élimination de l'impôt sur les gains en capital a donné d'assez bons résultats. L'enquête menée par Imagine Canada, et appuyée par l'AFP, a révélé que le nombre de dons d'actions a doublé de 2005 à 2006. De plus, la valeur de ces dons a plus que doublé. La valeur moyenne des dons de titres, exprimés en pourcentage du revenu des organisations, a aussi presque doublé.

Nous exhortons le comité à éliminer maintenant l'impôt sur les gains en capital sur les dons d'actions de sociétés privées et de biens fonciers et immobiliers pour permettre des dons à partir de ces sources.

Conclusion

Les organismes de bienfaisance ont besoin de l'appui du gouvernement pour offrir de meilleurs services aux Canadiens. Mais surtout, un secteur caritatif en santé peut être un moteur de l'économie canadienne. Les deux changements proposés allégeront grandement le fardeau fiscal des Canadiens tout en renforçant considérablement la capacité du secteur caritatif d'offrir des programmes et des services cruciaux.

Nous sommes conscients que le comité pourrait envisager des questions de reddition de comptes et de transparence parallèlement à son étude sur les incitatifs fiscaux. L'AFP a toujours préconisé des mesures rigoureuses pour améliorer la transparence et la responsabilité. Pensons, entre autres, aux lignes directrices de juin 2009 sur les activités de financement qui ont été accueillies d'un œil favorable par le secteur, en grande partie, parce qu'elles étaient bien conçues grâce à une consultation ouverte, exhaustive et intersectorielle. En effet, dans un rapport du vérificateur général (chapitre 7, octobre 2010), on souligne l'amélioration du rendement de l'Agence du revenu du Canada (ARC) en matière de réglementation et d'application de la loi dans le secteur caritatif après la publication des lignes directrices de 2009.

La ligne de démarcation est bien mince entre un processus solide de reddition de comptes et de transparence et une bureaucratie inutile qui entrave les incitatifs fiscaux actuels et potentiellement nouveaux destinés à encourager les dons de bienfaisance. Selon nous, il existe déjà un cadre de réglementation robuste en matière de reddition de comptes et de transparence grâce aux lignes directrices de l'ARC sur les activités de financement, qui ont été récemment mises à jour, et aux règlements actuels prévus par la Loi de l'impôt sur le revenu et le formulaire T3010.

Nous demandons avec instance que le comité examine attentivement les répercussions éventuelles des mesures envisagées en matière de reddition de compte et de transparence sur les organismes de bienfaisance et les dons de bienfaisance. Nous proposons également que le comité sollicite les observations du secteur caritatif pour s'assurer que le secteur peut contribuer au processus en mettant à profit ses connaissances et son expérience.

L'AFP remercie le Comité permanent des finances de lui avoir donné l'occasion de soumettre ses recommandations. Pour toute question à propos de celles-ci, prière de joindre l'AFP au (416) 941-9212 ou à l'adresse jlee@afpnet.org.